

# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TOURS

## REGLEMENT DE PRÊT - CARTE C (prêt collectif) SECTION JEUNESSE

La Bibliothèque municipale de Tours accorde des conditions de prêt particulières aux structures et établissements jeunesse (écoles, crèches, collèges, CLSH, etc.), aux établissements spécialisés (IME, IMP, maisons de retraite, etc.), aux associations socio-culturelles et aux services administratifs sur demande motivée.

**La carte C est délivrée sur présentation d'un justificatif de profession et du formulaire d'inscription dûment rempli par le responsable de la structure. Celui-ci doit être complété à chaque réinscription.**

La date de naissance demandée sur le formulaire d'inscription **permet la création de votre mot de passe indispensable pour accéder à votre compte internet (JJMM).**

La carte est valable :

- ✓ Scolaire : de la date d'inscription jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours
- ✓ Non scolaire : 1 an de date à date

Tarif :

- ✓ Etablissement appartenant à la communauté d'agglomération Tour(s)Plus : **gratuit**
- ✓ Etablissement situé hors de la communauté d'agglomération : **voir tarif**

Elle est confiée nominativement à un utilisateur qui veille au retour des livres et aux éventuelles pertes de documents qui figurent sur la carte dont il est titulaire. Dans les cas où plusieurs utilisateurs peuvent en faire usage, leurs noms doivent impérativement être communiqués lors de l'inscription par le responsable de la structure.

Elle permet d'emprunter pour une durée de 6 semaines maximum, **30 livres et 10 périodiques en section jeunesse, 10 CD en section musique et cinéma et/ou 40 livres du bibliobus jeunesse** pour la durée d'une tournée, pour les écoles ayant accès à ce service.

Les bibliothécaires pourront limiter le nombre de documents sur un même sujet/auteur afin de ne pas restreindre l'offre documentaire à destination des autres usagers. Pour ces raisons et parce qu'il s'agit d'un type de document à forte rotation, l'emprunt de bandes dessinées sera autorisé de manière exceptionnelle dans le cadre d'un projet et celui de nouveautés sera limité.

- ✓ Les délais de prêt accordés dans ce cadre sont plus longs que ceux accordés aux lecteurs individuels. Les utilisateurs des cartes veilleront à respecter les dates de retour
- ✓ Le prêt n'excèdera pas 6 semaines
- ✓ L'emprunt des documents ne sera pas prolongé
- ✓ Le retour s'effectuera dans la bibliothèque d'emprunt

L'utilisateur est l'interlocuteur privilégié de la bibliothèque : **il s'engage à restituer les documents qui figurent sur la carte dont il est titulaire en bon état et dans les délais accordés.** Il veille au remplacement par son établissement des livres perdus ou détériorés par :

- ✓ Un document neuf identique
- ✓ Un document de valeur équivalente si celui-ci n'est plus édité

À défaut, une procédure de remboursement sera engagée.

Il s'engage également à signaler **tout changement concernant son appartenance à l'établissement**, changement de direction de ce dernier ou changement de coordonnées.

La situation du compte doit être régularisée en fin d'année scolaire et effective avant toute nouvelle inscription l'année scolaire suivante.